

PLAN DE RELANCE

LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS, PILIER DE LA TRANSFORMATION

AOÛT 2020



FONDATION
NICOLAS HULOT
POUR LA NATURE
ET L'HOMME

INTRODUCTION

Dans les discours, le président de la République, le gouvernement et la majorité ambitionnent de faire du « plan de relance » un plan de mutation écologique de la France. Ces discours vont être confrontés à l'épreuve des faits, alors que le projet de loi sur le Plan de relance sera présenté en conseil des ministres le 24 août, et qu'à l'automne seront présentés le projet de Loi de finances pour 2021 et la loi faisant suite à la Convention Citoyenne pour le Climat.

Pour la Fondation Nicolas Hulot, la rénovation énergétique des bâtiments devra trouver toute sa place dans ce « tournant » écologique annoncé par le gouvernement. En effet, la rénovation énergétique est un outil majeur pour le maintien de l'activité dans les territoires, mais aussi pour réaliser des économies d'énergie, réduire nos émissions de gaz à effet de serre et lutter contre la précarité. Le bâtiment est le deuxième secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre en France. Pour tenir les objectifs fixés dans les textes officiels tels que la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), il faudrait accélérer le rythme de rénovations performantes (niveau BBC - bâtiment basse consommation) pour atteindre 540 000 par an entre 2020 et 2030, compte tenu du retard accumulé depuis 2015. Elle en prévoyait en effet 370 000 par an entre 2015 et 2030.

Donner toute sa place à la rénovation énergétique dans le plan de relance, cela signifie que le gouvernement ne pourra pas se contenter de demi-mesures. Il ne pourra se limiter à augmenter les seules incitations - qui prédominent dans ce domaine en France - mais au contraire tirer les leçons de la dernière décennie : les seules incitations n'ont pas permis d'atteindre les rythmes de rénovations énergétiques prévus dans la loi. Il faut combiner accompagnement accru et nouvelles obligations de rénover, comme le propose la Convention Citoyenne pour le Climat. Un aveu d'échec écologique du gouvernement serait de dissocier incitation et obligation de rénovation, pour ne retenir que l'élargissement des dispositifs incitatifs.

⋮ Cette note s'intéresse aux politiques et mesures à mettre en place à court et moyen terme dans le domaine de la rénovation énergétique pour soulager la crise que traverse l'économie française, accélérer notre réponse collective au changement climatique et aux inégalités sociales, et accroître notre résilience énergétique.

La Fondation Nicolas Hulot préconise d'associer un bouquet ambitieux et simplifié d'aides publiques à la rénovation énergétique globale des logements privés et des bâtiments publics, à des obligations claires pour les propriétaires et copropriétaires occupants ou bailleurs de rénover leur bien.

SOMMAIRE

CONTEXTE

- ▶ Sur le climat, chaque décision compte 5
C'est pourquoi le « plan de relance » doit être un effort de guerre pour faire basculer notre économie et notre société dans la résilience écologique et sociale, en mode accéléré. 6
- ▶ La rénovation énergétique pour répondre à plusieurs enjeux simultanément : économiques, sociaux et environnementaux 6
Notre vulnérabilité énergétique, mise en lumière par la crise du Covid-19. 8
- ▶ Un timide virage politique vers la rénovation énergétique globale des bâtiments 9
Les annonces gouvernementales pour le Plan de relance 10

LES RECOMMANDATIONS DE LA FNH

- ▶ Ne pas chercher uniquement les résultats à court terme, mais préparer la massification de la rénovation à moyen et long terme. 11
- ▶ Instaurer des obligations progressives et non pas seulement des incitations 12
- ▶ Les propositions de la FNH 13
 - 1 *Instaurer dans la loi une obligation progressive de rénovation 13*
 - 2 *Publier rapidement un nouveau décret « décence » avec un seuil plus impactant et une trajectoire de réduction de ce seuil permettant d'exclure toutes les passoires énergétiques de la location en 2028. 15*
 - 3 *Financer le reste à charge pour les ménages très modestes 16*
 - 4 *Améliorer l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ). 16*
 - 5 *Établir un guichet unique et investir dans l'accompagnement des ménages au niveau territorial 16*
 - 6 *Contrôler les effets d'aubaine 18*
 - 7 *Mettre en place un plan de formation des professionnels du BTP 18*
 - 8 *Accélérer la rénovation des bâtiments publics des collectivités locales, sans oublier de financer l'ingénierie territoriale. 18*

Conclusion 19

LES RECOMMANDATIONS DE LA FNH

2 principes

> Ne pas chercher uniquement les résultats à court terme, mais préparer la massification de la rénovation à moyen et long terme.

> Instaurer des obligations progressives et non pas seulement des incitations, qui ne suffisent pas à atteindre les rythmes de rénovations énergétiques fixés dans la loi.

8 propositions

1 Instaurer dans la loi une obligation progressive de rénovation.

2 Publier rapidement un nouveau décret « décence » avec un seuil plus impactant et une trajectoire de réduction de ce seuil permettant d'exclure toutes les passoires énergétiques de la location en 2028.

3 Financer le reste à charge pour les ménages modestes.

4 Améliorer l'éco-prêt à taux zéro.

5 Établir un guichet unique et investir publiquement dans l'accompagnement des ménages au niveau territorial.

6 Contrôler les effets d'aubaine.

7 Mettre en place un plan de formation des professionnels du BTP.

8 Accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales, sans oublier de financer l'ingénierie territoriale.





CONTEXTE

Sur le climat, chaque décision compte

Face à l'urgence climatique et écologique, chaque décision politique ou économique compte. Lorsqu'un gouvernement a l'occasion de prendre des décisions ambitieuses pour faire un grand pas en avant dans la lutte contre ce désastre annoncé, il se doit de la saisir. C'est le cas aujourd'hui : rarement un gouvernement français a disposé d'autant de moyens qu'aujourd'hui pour investir dans l'économie, et d'autant de soutien populaire pour construire un nouveau modèle de société. Selon un sondage, 86% des Français veulent un autre modèle de transformation après la crise du coronavirus¹.

De fait, les conséquences du changement climatique sur les hommes et les femmes se font déjà sentir, dans le monde et en France. Le premier semestre 2020 a été le plus chaud jamais enregistré dans l'Hexagone. Pour la partie la plus fragile de la population mondiale, les conséquences du dérèglement climatique se combinent aux pro-

blèmes de fin du mois, aggravant la vulnérabilité de milliards d'humains à l'échelle mondiale, et de millions en France.

Les conséquences actuelles des dérèglements climatiques ne sont que la préface d'impacts beaucoup plus dramatiques – voire chaotiques si l'on continue sur la même trajectoire qu'aujourd'hui. **Nous nous acheminons tout droit vers le pire des scénarios du GIEC (5^e rapport d'évaluation), le scénario RCP 8.5, qui se traduirait par une augmentation des températures allant jusqu'à +6°C en 2100.** Dans ce scénario de « *business as usual* », 50% des terres émergées de la planète seront exposées à des conditions létales de température et d'humidité, exposant 75% de la population humaine à un climat invivable. Pendant certaines périodes de l'année, l'air deviendra si chaud et si humide dans ces régions que le corps humain ne survivra pas plus d'une semaine. Les populations devront se déplacer, ou mourir. Ainsi, les régions autour de l'équateur et des tropiques se videront de leurs habitants, humains et non humains. La côte Est des États-Unis

1 – Sondage No Com-Ifoj-JDD du 20 juin 2020.



et la Chine seront aussi fortement exposées. En Europe, le scénario RCP 8.5 se traduirait par une forte baisse de l'accès à l'eau potable (ce qu'on appelle le « stress hydrique »), causée par des sécheresses accrues et une modification de la pluviométrie. Dans le Sud de l'Espagne ou le Sud de l'Italie, 80% de l'approvisionnement en eau sera ainsi perdu.

Le « plan de relance » doit être un effort de guerre pour faire basculer notre économie et notre société dans la résilience écologique et sociale, en mode accéléré.

Les mesures à prendre de toute urgence sont connues. La rénovation énergétique du parc de bâtiments existants, et en particulier des logements dits « passoires énergétiques », est unanimement reconnue comme un chantier incontournable et prioritaire pour répondre au défi climatique, mais aussi à d'autres enjeux essentiels comme la précarité ou la santé.

Ces mesures ne peuvent se passer d'une forme de radicalité afin d'opérer des changements en profondeur et rapides et mettre un terme aux pratiques néfastes. Des années de politiques menées sur la base du volontariat ou de l'incitation n'ont pas suffi, notamment dans la rénovation des bâtiments. Ainsi la puissance publique doit se résoudre à instaurer des contraintes, à la condition qu'un accompagnement financier suffisant des ménages soit proposé, pour que personne ne

soit laissé sur le bord du chemin. **L'écologie suppose la justice sociale ; elle n'est pas punitive si celles et ceux qui en ont besoin sont aidés dans cette mutation.**

La rénovation énergétique pour répondre à plusieurs enjeux simultanément : économiques, sociaux et environnementaux

La rénovation énergétique est un débouché salutaire pour le secteur du bâtiment et travaux publics (BTP), durement touché par la crise, mais aussi l'une des clés pour lutter contre les deux fléaux que sont le changement climatique et la précarité. Elle est enfin une solution nécessaire pour réduire notre vulnérabilité énergétique, liée à notre dépendance vis-à-vis d'énergies massivement importées.

Pour une politique de grands travaux écologiques

A chaque crise, des politiques de grands travaux ont été lancées : construction de routes, ponts, barrages, nouvelles habitations, aménagement des cours d'eau, etc. La crise du Covid-19 ne fera pas exception. Mais au regard de l'urgence climatique et environnementale, cette politique de grands travaux devra passer par la rénovation énergétique.

Les mesures de soutien apporté au secteur du BTP, durement touché par la crise sanitaire (90% des chantiers arrêtés pendant le confinement), devront veiller à ce que les grandes entreprises du secteur ne soient pas les seules en capacité de perdurer. En effet les petites et très petites entreprises du BTP sont à la fois essentielles pour le maintien de nombreux travailleurs,es dans l'emploi mais aussi pour mener à bien les travaux de rénovation énergétique du parc de bâtiments et logements existants.

Pour créer de l'activité et éviter trop de destructions d'emplois, la rénovation énergétique est un atout précieux au sein du secteur du BTP : elle

mobilise déjà 200 000 emplois équivalents temps plein dans le seul secteur résidentiel (étude Marchés et Emplois de l'Ademe), pour un marché de 29 milliards d'euros. Rénover toutes les passoires énergétiques pourrait créer 93 000 emplois équivalents temps plein sur la période des travaux (10 ans) et 34 000 à long terme (selon le scénario Rénovons 2020 réalisé par SIA Partners). Sans compter que, pour chaque euro investi par la puissance publique dans la rénovation énergétique, 1,13 euros de bénéfice net lui revient².

Accélérer notre réponse face au changement climatique et tenir nos objectifs en matière climatique et énergétique

La rénovation énergétique des logements et des bâtiments tertiaires joue un rôle absolument central dans la réduction de nos consommations d'énergie et de nos émissions de gaz à effet de serre. Sans la rénovation énergétique, impossible d'atteindre l'objectif de division par 2 de la consommation d'énergie finale en 2050 et donc notre objectif de neutralité carbone à 2050. Aujourd'hui, les bâtiments englobent 45% de l'énergie consommée en France, dont les deux tiers dans le seul secteur résidentiel ! Cela représente 28% des émissions de gaz à effet de serre de la France – des rejets qui n'ont quasiment pas baissé dans ce secteur depuis 1990. Le secteur du bâtiment a ainsi dépassé de 12% son « budget carbone » pour 2015-2018³. Le chauffage du secteur résidentiel, qui dépend en grande partie des énergies fossiles (dont le gaz et le fuel) repré-

sente environ 10% des émissions de gaz à effet de serre nationales et compte pour 75% des émissions du secteur résidentiel.

La bonne nouvelle, c'est que dans ce secteur, les études montrent qu'il est possible de réduire de 80% les besoins énergétiques (négaWatt 2018), et donc les dépenses économiques, à travers des opérations d'efficacité énergétique, d'isolation, des changements d'équipements et des changements de comportements (la sobriété énergétique).

Malgré une hausse des investissements dans la rénovation énergétique ces dernières années, l'argent manque encore à l'appel : le think-tank I4CE estime qu'il manque environ 10 milliards d'euros par an d'investissement dans ce domaine⁴.

Apporter une réponse sociale et sanitaire

La rénovation énergétique est aussi un moyen de redonner du pouvoir d'achat aux ménages et de lutter contre la précarité.

La faible performance énergétique d'une grande partie du parc résidentiel est un facteur de fragilité pour de nombreuses personnes. Il existe en France 6,7 millions de passoires énergétiques, dont 3 millions en location, ce qui représente 45% des logements en location⁵ ! 75% des Français.e.s chauffé.e.s au fioul paient plus de 1 000€/an de facture de chauffage. Globalement, la rénovation des passoires énergétiques permettrait d'économiser 10,8 milliards d'euros sur la facture énergé-



2 — Source : [Scénario Rénovons 2020, réalisé par SIA Partners](#)

3 — Un retard qui figure dans [l'Affaire du Siècle](#), le recours en justice mené contre l'État français par la Fondation Nicolas Hulot, Greenpeace France, Notre Affaire à Tous et Oxfam France, pour inaction climatique.

4 — [I4CE, Panorama 2019 des financements climat](#)

5 — Les propriétaires bailleurs de ces appartements transfèrent le coût de la facture énergétique sur leurs locataires, dont une partie est précaire. Or, 70% du parc de logements en location appartient à des propriétaires bailleurs situés dans les déciles 8 à 10 des tranches de revenus !

tique des ménages, soit **1100 euros en moyenne par ménage et par an**, même en tenant compte de l'effet rebond⁶.

La fragilité est aussi sanitaire puisque les logements mal chauffés favorisent le développement de maladies. Ainsi, la rénovation des passoires énergétiques permettrait au système de soins d'économiser 700 millions d'euros par an, dont 614 millions d'euros pour la Sécurité sociale, grâce à l'amélioration de l'état de santé des personnes résidant dans des passoires énergétiques.

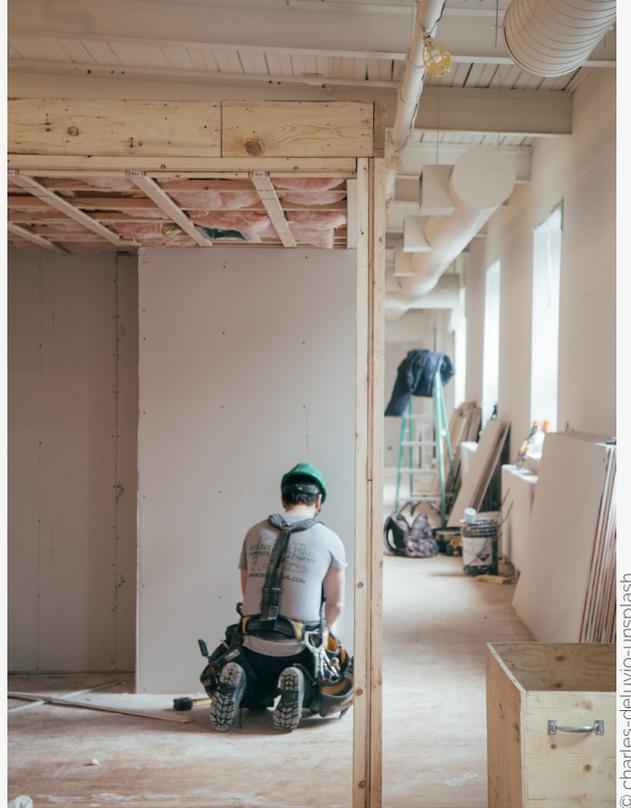
La crise actuelle vient renforcer cette fragilité puisque parmi les plus précaires, beaucoup ont repoussé le paiement de leurs factures énergétiques pendant la trêve hivernale afin de pouvoir assumer d'autres dépenses les plus urgentes.

Bâtir notre résilience énergétique

Enfin, réduire nos consommations d'énergie par la rénovation des logements et du tertiaire, c'est bâtir notre résilience énergétique. Nous dépendons pour 90% de l'énergie que nous consommons (sous la forme de gaz, de pétrole, de charbon ou d'électricité d'origine nucléaire), d'importations en provenance de régions à risque d'instabilité, d'entreprises non préparées aux chocs, et de commodités énergétiques sur lesquelles s'exercent une forte spéculation. Cette vulnérabilité a été mise en lumière par la crise du Covid-19, comme d'autres crises auparavant.

Dans la lutte contre le dérèglement climatique, la solution de la rénovation énergétique des bâtiments fait désormais consensus : citoyens de la Convention pour le climat, ONG, experts, entreprises, et même le gouvernement en font un sujet central du « plan de relance » après la crise du Covid-19. On peut s'en réjouir. Mais il ne faudrait pas pour autant lisser les divergences qui existent entre les acteurs, notamment sur le caractère obligatoire ou non des travaux.

6 – [Calcul initiative Rénovons, Scénario 2020](#)



© charles-déluvio-unsplash

Notre vulnérabilité énergétique, mise en lumière par la crise du Covid-19

En France, **43,4% de notre consommation d'énergie primaire correspond à du pétrole et du gaz. La facture pétrolière pèse pour près des trois quarts dans la facture énergétique globale du pays.** C'est un problème évidemment dans le secteur des transports, dont 91% de la consommation énergétique repose sur le pétrole. Mais c'est aussi vrai dans le secteur du bâtiment, puisque le gaz et le pétrole représentent près de la moitié des énergies consommées, principalement pour nous chauffer (le gaz représente environ un tiers de la consommation d'énergie finale dans ce secteur).

Cette dépendance énergétique est une source de vulnérabilité. **La fluctuation des cours du pétrole et du gaz, sur lesquels la France n'a aucun ou peu de contrôle, est particulièrement néfaste.**

- Lorsque le coût de l'énergie augmente, la facture énergétique de la France augmente en conséquence, même lorsque des efforts politiques sont menés pour réduire nos consommations d'énergies fossiles. Ce fut le cas en 2018, où elle s'est établie à 45,1 milliards d'euros en 2018 (+23% par rapport à 2017). La facture des importations nettes de pétrole brut était de 24,1 md\$ en 2018 (+11% en un an), malgré des volumes importés en forte baisse. La facture en produits raffinés était de 11,2 Md€. La facture gazière était de 10,7 Md€ (+25% en un an).
- Même en cas de baisse des prix des énergies, comme c'est le cas aujourd'hui, les conséquences néfastes existent

aussi. Sous l'effet de la forte baisse de la demande en énergie pendant le confinement, le prix du pétrole a atteint son niveau le plus bas depuis 30 ans, passant en-dessous de la barre de 30 euros le baril. Celui du gaz a chuté de 20% en moyenne. Or en cas de baisse des prix du pétrole, les risques géopolitiques sont significatifs dans certaines régions productrices de pétrole (Iran, Algérie, Nigéria, Russie). La chute brutale du prix affecte aussi les producteurs d'énergie qui n'y sont pas préparés et n'ont pas encore réorienté leur production vers les énergies renouvelables, pouvant entraîner faillites ou un mouvement de fusions et acquisitions. Par exemple, les entreprises du secteur parapétrolier (dont les françaises Technip et Vallourec) sont très touchées du fait de leur extrême spécialisation, tout comme les producteurs de pétrole et de gaz non conventionnels aux États-Unis. Le problème, c'est que ces difficultés apparaissent de manière brutale, sans anticipation, fragilisant des territoires et travailleurs qui dépendent de ces entreprises et se retrouvent au chômage.

Autre conséquence de cette chute des prix des énergies : l'électricité. Le prix « spot » de l'électricité a chuté de 40% fin mars, atteignant parfois des valeurs négatives. A ce niveau, il ne permet pas de rémunérer suffisamment les producteurs, et notamment EDF dont la production électrique en France repose largement sur l'électricité nucléaire (dernier chiffre connu du coût du nucléaire existant : 55 euros du MWh). En outre, le prix des contrats d'achat d'électricité d'origine nucléaire par les fournisseurs alternatifs (via l'Arenh) étant largement au-dessus du prix spot (42 euros du MWh), ces fournisseurs ont demandé l'activation de la clause de force majeure pour se soustraire à ces contrats.

La production d'électricité nucléaire a également chuté sous l'effet des contraintes sanitaires et les travaux obligatoires sur les réacteurs ont pris du retard, fragilisant leur disponibilité pour les mois d'hiver à venir.

Le prix relatif des énergies renouvelables augmente par rapport aux énergies fossiles, fragilisant par là leur déploiement. D'ailleurs, la crise entraîne une perte des rentrées fiscales (taxes énergétiques) pour l'État. Or une partie de ces recettes finance le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire à un prix garanti par l'État. Si le prix de marché est en deçà du prix garanti, comme c'est le cas aujourd'hui, l'État doit combler la différence.

50 %
c'est la part du gaz
et du pétrole dans
l'énergie consommée
par nos bâtiments,
principalement pour
nous chauffer

Un timide virage politique vers la rénovation énergétique globale des bâtiments

Suite à la publication des préconisations de la Convention Citoyenne pour le Climat, le gouvernement semble avoir entendu l'importance d'accélérer les investissements sur la rénovation énergétique des bâtiments, ce que la FNH salue. Les alertes de nombreux acteurs (ONG⁷, think tanks, Convention Citoyenne pour le Climat⁸, Haut Conseil pour le climat⁹, entreprises du BTP¹⁰) se sont en effet succédées depuis des années, et en particulier depuis le début de la crise.

Le gouvernement semble vouloir emprunter le virage bienvenu de la rénovation énergétique « globale ». La FNH s'en félicite. Comme les ONG et experts, la Convention Citoyenne pour le Climat a souligné la nécessité de favoriser les travaux complets, non pas seulement par petits pas, à rebours de la politique menée depuis 10 ans. Et pour cause : les gestes unitaires de rénovation, souvent déconnectés les uns des autres, sont peu efficaces et incompatibles avec l'atteinte du niveau BBC (bâtiment basse consommation). Cela a été démontré par de nombreux acteurs dont des instituts publics (ADEME, IGF-CGEDD, Cour des Comptes européenne). La rénovation énergétique globale permet au contraire un bond dans les gains énergétiques, et donc les baisses de factures et d'émissions de CO₂. En effet, elle suppose une vision d'ensemble des travaux en amont, et fait appel à des architectes, des maîtres d'œuvres et des entreprises qualifiées, meilleurs garants de la qualité des travaux. Mais depuis 2011, les politiques publiques en matière de rénovation ont incité aux gestes unitaires, tels que le changement d'un équipement (fenêtre, chau-

7 — Dont l'initiative « Rénovons » regroupant plusieurs acteurs du secteur, et qui a publié un [nouveau scénario de rénovation des passoires énergétiques](#)

8 — <https://propositions.conventioncitoyennepourleclimat.fr/objectif/rendre-obligatoire-la-renovation-energetique-globale-des-batiments-dici-2040/>

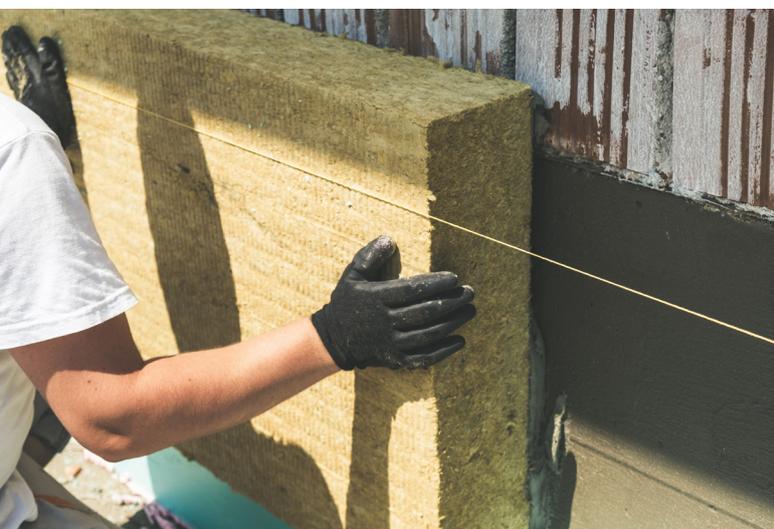
9 — <https://www.hautconseilclimat.fr/publications/rapport-annuel-2020/>

10 — <https://www.batiactu.com/edito/eviter-pire-batiment-demande-un-plan-relance-dedie-59846.php>

dière à condensation/pompe à chaleur...). Par conséquent, comme le souligne l4CE11, les investissements dans l'isolation des murs, des façades et des toitures stagnent ; la part des énergies renouvelables (bois, pompes à chaleur, solaire thermique) ne représentait plus que 62% des travaux de changement de système de chauffage en 2018 (contre 71% en 2011) ; peu d'appareils de ventilation performante (type VMC double-flux) sont installés en rénovation, etc.

Pour enclencher le virage de la rénovation globale, le gouvernement entend réformer le dispositif d'aides publiques « Ma PrimeRénov' », mais n'a pas donné plus de détails à ce stade. **La FNH attend la concrétisation de ces mesures dans la loi et dans la réglementation.**

Le moment de vérité écologique pour ce gouvernement intervient dès la fin de l'été lors du projet de loi « Plan de relance », du projet de loi de finances pour 2021 et du projet de loi faisant suite à la Convention Citoyenne pour le Climat à l'automne.



© Maskalin-iStock

11 — l4CE, Panorama des financements climat 2019.

Les annonces gouvernementales pour le Plan de relance

Dans le cadre de la 3e loi de finances rectificative pour 2020, le gouvernement a étendu le soutien à l'investissement des collectivités territoriales (dotation à l'investissement - DSIL) pour les investissements dans la santé et la transition énergétique, la passant de 600 millions à 1,6 milliard.

Puis, en réaction à la Convention Citoyenne pour le Climat, le président de la République s'est engagé à financer un « grand programme de rénovation » dans le cadre du Plan de relance, en commençant par les écoles et les Ehpad, sans toutefois donner plus de détails sur l'avenir des autres éléments de la mesure proposée par la Convention citoyenne - dont l'obligation de rénovation.

La ministre Emmanuelle Wargon a ensuite précisé qu'au total « 4 à 5 milliards d'euros » seraient consacrés au bâtiment et à la rénovation thermique dans le cadre du Plan de relance (2021-2022), dont une partie conséquente dédiée à la rénovation des bâtiments publics. 2 milliards d'euros environ pourraient également aller à la rénovation des logements individuels. Toujours selon la ministre, tous les Français.e.s, y compris les plus aisés, seront éligibles au dispositif « Ma PrimeRénov' », qui sera aussi utilisable pour les travaux en copropriété et par les propriétaires bailleurs et non pas seulement occupants. Le dispositif devrait ainsi dépasser le milliard d'euros par an. Aujourd'hui, le cumul des aides du Crédit d'impôt transition énergétique (CITE) et de Ma PrimeRénov' approche les 800 millions d'euros.

Résumé des annonces du gouvernement sur la rénovation énergétique – Été 2020

Loi de finances rectificative pour 2020	▶ 1 Md € supplémentaire pour la dotation d'investissement pour les collectivités territoriales alloué en priorité à la santé et à la transition écologique.
Investissements dans le cadre du plan de relance (projet de loi de finances pour 2021 et projet de loi Plan de relance)	▶ 4 à 5 Md € sur 2021 et 2020 ▶ Dont 2 Md € pour la rénovation des logements individuels
Réforme de Ma PrimeRénov'	▶ Les ménages aisés y seront éligibles, ainsi que les propriétaires bailleurs
Nouveau décret décence	▶ Critère de performance énergétique minimal de 500 kWh/m ² /an en énergie finale (soit 1 à 2% des passoires énergétiques pour les logements les plus économes)

Un nouveau décret sur la décence des logements à l'efficacité quasi-nulle

Fin juillet 2020, le gouvernement a également adopté en Conseil de défense écologique un projet de décret intégrant un seuil de performance énergétique minimale dans les critères de décence des logements. Ce décret était attendu depuis 2015 et la loi de Transition énergétique pour la croissance verte (LETCV). **Toutefois, ce seuil est fixé à un niveau ridiculement faible, si bien que sa portée et son efficacité pour lutter contre la précarité énergétique et le changement climatique sont quasi-nulles (cf. ci-après). Seuls les logements dont la consommation est supérieure à 500 kWh/m²/an en énergie finale seraient interdits à la location car considérés comme non-décents. Le seuil est même situé en dehors de l'échelle actuelle du diagnostic de performance énergétique ! Le projet de décret contredit ainsi la loi de transition énergétique de 2015, qui demande la rénovation de tous les logements privés dont la consommation dépasse 330 kWh/m²/an d'ici 2025.**

Quid de l'obligation de rénovation ?

Concernant l'obligation de rénovation, clé de voûte de la mesure proposée par la Convention Citoyenne pour le Climat (cf. encadré), ni le président de la République ni le gouvernement n'ont affiché un soutien clair à cette mesure. La ministre Barbara Pompili a indiqué qu'elle pourrait être retenue pour la fin de la décennie, mais pas avant. La task force mandatée par la ministre Emmanuelle Wargon et pilotée par Saint-Gobain a également pris position en faveur de la rénovation globale mais contre des obligations de rénovation énergétique.

LES RECOMMANDATIONS DE LA FNH

La FNH recommande d'appliquer deux principes généraux et 8 propositions en matière de rénovation, dans le plan de relance et les lois budgétaires et environnementales de l'automne 2020.

PRINCIPE N°1 : ne pas chercher uniquement les résultats à court terme, mais préparer la massification de la rénovation à moyen et long terme

Dans ce contexte de crise, les responsables politiques pourraient être tentés de mettre en place des mesures de court terme pour assurer le maintien de l'activité et de l'emploi, au détriment de résultats prolongés à moyen et long terme sur la baisse des consommations d'énergie. Par exemple : se concentrer sur les bâtiments tertiaires ou le remplacement de certains équipements, ou se limiter à élargir les aides aux ménages aisés.

Si le gouvernement veut effectivement favoriser les rénovations globales plutôt que les gestes uniques, il ne peut se contenter d'élargir l'assiette d'éligibilité aux aides existantes, par exemple en donnant accès au crédit d'impôt aux ménages les plus aisés, et/ou d'augmenter les taux d'aides. Les subventions temporaires ont montré leur impact limité : elles ne sont pas cohérentes avec les trajectoires de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC), créent des effets d'aubaine sur certains équipements - ce qui augmente le coût global des dispositifs, et les nouveaux projets de rénovation s'arrêtent dès que les aides baissent ou disparaissent.

La FNH appelle les politiques à la prudence dans ce moment charnière pour la massification de la rénovation énergétique en France, en particulier des maisons individuelles et des copropriétés. Pour poser les pierres de cet énorme chantier, il est nécessaire de combiner dès aujourd'hui mesures de court et de moyen terme.



PRINCIPE N°2 : instaurer des obligations progressives et non pas seulement des incitations

Pour la FNH, l'incitation pure ne suffit pas à atteindre des taux massifs de rénovation : il faut combiner l'amélioration des aides à de la contrainte et à la formation des professionnels.

Objectif 2015 : rénover **500 000** logements par an
Réalisé : 288 000 rénovation performantes annuelles.

Seulement **- 7,5%** de précarité énergétique entre 2015 et 2020 (objectif fixé à 10%)

seulement **- 10%** de passoires énergétiques entre 2012 et 2019

En témoignent les retards accumulés sur le nombre de rénovations énergétiques à mener chaque année, malgré l'existence de politiques incitatives. Depuis l'engagement de l'État dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de rénover 500 000 logements par an et de porter l'ensemble du parc des logements au niveau de performance « bâtiment basse consommation » (BBC) d'ici 2050, les progrès ont été lents, malgré les incitations existantes. 288 000 rénovations performantes ont été menées par an dont environ 50 000 de passoires thermiques. D'après l'étude Rénovons, le nombre de passoires énergétiques n'a diminué que de 10% entre 2012 et 2019. Dans les hypothèses les plus optimistes, la précarité énergétique aura diminué de 7,5% entre 2015 et 2020, bien en deçà des objectifs de 15% de la LTECV. Notons que l'État lui-même manque de données claires et fiables sur le nombre et la qualité des rénovation menées, ainsi que sur la granularité du parc de logements (qui sont les propriétaires des passoires énergétiques notamment)¹².

Le reste à charge comme obstacle pour les ménages modestes

En ce qui concerne les propriétaires et copropriétaires modestes, prendre en charge même 10 à 20% des facteurs hors subventions reste très difficile. La transformation récente du crédit d'impôt en « ma PrimeRénov' » payable au moment des travaux est un pas en avant mais ne suffit pas. Sans compter que le passage à Ma PrimeRénov' s'était accompagné d'une décision politique de baisser les volumes financiers globaux dédiés à la rénovation, une décision heureusement remise en question dans le cadre du Plan de relance.

Même pour les ménages plus aisés, le calcul de rentabilité des travaux est compliqué : la plupart des travaux de rénovation sont remboursés par la baisse des factures, ce qui peut prendre parfois 15 à 20 ans, et ne correspond pas à la réalité des modes de vie : les Français.es ont tendance à changer de logement tous les 7 ans.

12 — Le Commissariat général au développement durable (CGDD) effectue un travail d'affinage des données à l'été 2020, en vue notamment du projet de loi faisant suite à la Convention Citoyenne pour le Climat.

La complexité des aides

En outre, naviguer dans la complexité des aides à la rénovation vire au casse-tête : Crédit d'impôt transition énergétique (CITE) /prime, aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), CEE dont primes « coup de pouce », Eco-PTZ, aides locales, etc.

Ainsi, ce sont majoritairement des ménages aisés et diplômés qui ont eu recours au crédit d'impôt : 50% du CITE va aux 20% des Français.e.s les plus aisés.e.s et seuls 10% des montants d'aide vont aux ménages les plus modestes.

Un marché encore trop étroit pour que les professionnels investissent dans la formation

En ce qui concerne la formation des professionnels du BTP, l'absence d'un marché de taille suffisante a longtemps réduit leur intérêt à se former. Ainsi, leurs offres restent pour l'essentiel médiocres tant sur le plan technique qu'économique. Cette problématique est d'autant plus prégnante dans le secteur de la maison individuelle qui représente 55% des logements à rénover par des artisans et des TPE/PME et non par des majors du BTP.

Les propositions de la FNH

Ces propositions s'ajoutent à celles formulées par la FNH et ses partenaires du Pacte du pouvoir de vivre dans le cadre de la crise du Covid-19, notamment concernant les aides d'urgence à attribuer aux ménages fragiles pour qu'ils.elles puissent faire face à leurs charges, loyers, factures.



1 INSTAURER DANS LA LOI UNE OBLIGATION

PROGRESSIVE DE RÉNOVATION

La FNH appelle le gouvernement à reprendre sans réserve dans la loi la proposition d'obligation de rénovation de la Convention Citoyenne pour le Climat. En particulier, le gouvernement devrait instaurer une visibilité à long terme sur la mise en place de cette obligation avec une trajectoire permettant de cranter des avancées. Fixer dès à présent des caps explicites pour les

propriétaires afin de les inciter à engager les travaux, tout en améliorant les dispositifs d'aides, mettra enfin la France en capacité de respecter, enfin, ses objectifs sur la rénovation énergétique.

Cette obligation progressive de rénovation doit, selon la FNH, se décliner de la manière suivante :

- ▶ **2021** : bloquer l'augmentation des loyers des passoires énergétiques (logements étiquetés F et G) non rénovés
- ▶ **2023** : interdire à la re-mise en location les passoires énergétiques
- ▶ **2024** : rendre obligatoires la rénovation des maisons individuelles étiquetées F et G lors des mutations
- ▶ **2028** : interdire à la location les passoires énergétiques (ce qui signifie intégrer le seuil de performance énergétique des étiquettes G et F dans le décret sur la décence des logements)
- ▶ **2030** : la rénovation globale de toutes les passoires énergétiques devient obligatoire. Les propriétaires, copropriétaires ou bailleurs n'ayant pas rénové leur bien sont sanctionnés par un malus sur la taxe foncière, fixé à un niveau dissuasif.
- ▶ **2040** : rendre obligatoire la rénovation globale de tous les autres bâtiments énergivore (D et E).

En particulier, la FNH demande au gouvernement de ne pas écarter d'emblée la proposition intéressante de la Convention Citoyenne pour le Climat, d'obliger dès 2024 les propriétaires de maisons étiquetées F et G de procéder à une rénovation globale de leur bien lors des mutations, ou d'être sanctionné.e.s par un malus sur la taxe foncière en l'absence de rénovation. Les acheteurs de biens de faible valeur immobilière, en zone détendue, pourraient se financer via les dispositifs d'aides publiques. Se limiter à fixer une obligation à 2028 ou 2030 sans échéance intermédiaire menacerait l'atteinte de l'objectif d'éliminer les maisons passoires énergétiques d'ici 2030. Pour y parvenir, il s'agit de permettre à tous les propriétaires modestes voulant vendre ou acheter un bien de pouvoir effectuer leurs travaux de rénovation sans reste à charge.

• Les propositions de la Convention Citoyenne pour le Climat sur la rénovation énergétique

Instaurer une obligation de rénovation qui contraint les propriétaires occupants et bailleurs à rénover leurs biens de manière globale :

Pour les copropriétés et les bailleurs sociaux :

- Rendre obligatoires les rénovations globales des passoires énergétiques (F&G) d'ici à 2030.
- Rendre obligatoires les rénovations globales des bâtiments énergivores (E&D) d'ici à 2040.

Pour les maisons individuelles :

- Rendre obligatoires les rénovations globales des passoires énergétiques (F&G) louées d'ici à 2030.
- Rendre obligatoires les rénovations globales des maisons individuelles énergivores (E&D) louées d'ici à 2040.
- A partir de 2024, rendre obligatoires les rénovations globales des maisons individuelles moins performantes que A ou B au moment des transmissions, c'est-à-dire au moment de la vente, d'un héritage ou d'une transmission.

Aider les propriétaires modestes disposant d'un patrimoine immobilier :

- Pour les propriétaires bailleurs : mettre en place un bail à réhabilitation (dispositif existant) qui consiste à faire rénover le logement par la collectivité territoriale et à donner la gestion du bien à un bailleur - le propriétaire ne perçoit plus les loyers le temps de rembourser le montant des travaux et il ne jouit plus du bien dont il reprend possession après réhabilitation. Le bailleur doit conclure un bail avec un organisme, qui ne peut pas être un particulier. Cette disposition suppose de modifier le droit de la construction pour rendre éligibles les propriétaires à petits revenus au bail à réhabilitation.
- Proposer un prêt remboursable au moment de la transmission (succession, vente).
- Les logements trop vétustes pour être rénovés devront entrer dans les plans de rénovation urbaine des collectivités territoriales (qui permettent de reloger au fur et à mesure les locataires et envisager une démolition du bâtiment) et être traités avant 2030.

Établir des sanctions :

Dès 2021 : bloquer l'augmentation des loyers, lors des changements de locataire ou du renouvellement du bail, tant que le logement n'est pas rénové.

À partir de 2024 : sanctionner les propriétaires occupants de maisons individuelles étiquetées F et G n'ayant toujours pas effectué les travaux deux ans après une transmission par un malus sur la taxe foncière.

À partir de 2028 :

- Interdire de mettre en location une passoire énergétique : cela signifie classer ces logements F et G en logements non-décents à partir de cette échéance. Le locataire pourra quitter les lieux et demander le remboursement de la caution sans préavis ou négocier une modification du bail.
- Sanctionner les propriétaires bailleurs n'ayant pas effectué les travaux, par une amende, notamment par un malus sur la taxe foncière après 2028.
- Sanctionner les copropriétés n'ayant pas fait les travaux obligatoires (F-G) par un malus sur la taxe foncière (sauf en cas d'endettement de la copropriété).

Pour faciliter l'accès aux aides et mesures d'accompagnement :

- Déployer un réseau harmonisé de guichets uniques.
- Mettre en place un système progressif d'aides à la rénovation, avec prêts et subventions.
- Former les professionnels du bâtiment pour répondre à la demande de rénovation globale et assurer une transition de tous les corps de métier du BTP vers des pratiques écoresponsables.

Le chiffrage effectué par l'institut I4CE des mesures de la Convention Citoyenne pour le Climat évalue à 11 milliards d'euros l'investissement public nécessaire pour mener à bien la mesure des citoyen.ne.s de la Convention sur la rénovation énergétique.

2 PUBLIER RAPIDEMENT UN NOUVEAU DÉCRET « DÉCENCE » AVEC UN SEUIL PLUS IMPACTANT ET UNE TRAJECTOIRE DE RÉDUCTION DE CE SEUIL PERMETTANT D'EXCLURE TOUTES LES PASSOIRES ÉNERGÉTIQUES DE LA LOCATION EN 2028

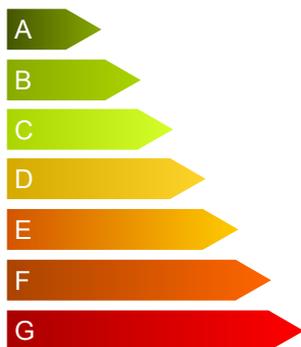
Depuis l'adoption de la loi de « Transition de transition énergétique pour la croissance verte » (LETCV), la publication d'un décret conforme à l'esprit de la loi se faisait attendre pour intégrer la performance énergétique dans les critères de décence d'un logement. Le décret « décence » établit en effet les normes de confort minimales tolérables dans un logement aujourd'hui en France ; l'objectif était donc d'interdire à la location les biens situés au-delà d'un seuil maximal de consommation énergétique.

En 2019, la loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au climat (LEC) a renforcé la prise en compte de la performance énergétique dans la définition de la décence d'un logement, imposant au gouvernement de fixer un seuil maximal de consommation énergétique, exprimé en énergie finale.

En juillet 2020, le gouvernement a enfin présenté un projet de décret intégrant la performance énergétique dans les critères de décence d'un logement. **Hélas, le critère retenu est inacceptable : il ne concerne qu'une toute petite partie des passoires thermiques, les plus énergivores (cf plus haut).**

Avec les membres de l'initiative « Rénovons », la FNH conteste le choix du seuil très faible de 500 kWh/m²/an. Pour ce qui concerne le parc de logements locatifs privés, l'estimation de logements potentiellement concernés ne serait que de 145 000 à 232 000 logements (58% du chiffre cité dans l'étude d'impact pour la préparation du décret). **L'initiative Rénovons et la FNH soulignent que, puisque tous les logements ne seront pas reloués chaque année, seul un très petit nombre de ces logements seront rénovés de facto en 2023 et 2024 grâce à ce décret : 36 000 à 58 000 logements (avec un taux de rotation d'environ 25% dans le parc locatif privé). Ce chiffre est à rapporter aux 3,1 millions de passoires énergétiques actuellement en location dans le parc privé !** En ce qui concerne les 42% restants de logements qui deviendraient non-décents, ils sont actuellement en location dans le parc social : ils doivent être identifiés et faire l'objet d'une rénovation globale au plus vite en utilisant les aides conséquentes disponibles à cet effet pour les bailleurs sociaux. Nous appelons le gouvernement à maintenir l'objectif de faire disparaître les passoires énergétiques du parc social avant 2025.

Pour la FNH, il est indispensable qu'un nouveau décret « décence » soit publié d'ici fin 2020 pour renforcer le seuil de performance énergétique. Il devra indiquer une trajectoire et un calendrier de réduction du seuil afin de permettre l'interdiction effective de mettre en location toutes les passoires énergétiques d'ici 2028, c'est-à-dire tous les biens dont la performance est équivalente à l'étiquette F ou G.





3 FINANCER LE RESTE À CHARGE POUR LES MÉNAGES TRÈS MODESTES

Une fois toutes les aides à la rénovation énergétique déduites, les ménages très modestes¹³ et modestes doivent encore financer un reste à charge. La réforme des aides de janvier 2020 ambitionne de le faire passer à 10 % pour les ménages très modestes et à 25 % pour les ménages modestes. C'est l'Anah qui est chargée d'agrèger les différentes aides auxquelles ces ménages ont droit. Or, même lorsqu'il est réduit à quelques milliers d'euros, un reste à charge peut bloquer la décision de faire des travaux chez les ménages très modestes avec une capacité d'endettement réduite ou nulle¹⁴.

- ▶ La FNH préconise d'atteindre un reste à charge nul pour les ménages très modestes, via des subventions puisque ces ménages sont souvent en capacité de s'endetter davantage.
- ▶ Pour les autres ménages, il s'agit d'adapter le reste à charge et les aides au niveau de revenu et de performance énergétique atteint par les travaux. Le reste à charge peut être financé via une amélioration de l'éco-prêt à taux zéro.

13 — Selon les plafonds de revenu fixés par l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

14 — Au regard des exigences bancaires et fixées par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), notamment du seuil maximum de 33% de taux d'endettement sur 25 ans).

4 AMÉLIORER L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO (ÉCO-PTZ)

La puissance publique ne pourra pas financer l'intégralité du reste à charge de tous les ménages. Pour cela, elle pourrait s'appuyer sur le financement privé via l'éco-PTZ. Ce prêt souffrait ces dernières années d'une très faible utilisation, avec seulement 24 000 prêts accordés chaque année depuis l'année 2015. Il finance jusqu'à 30 000 euros sur 15 ans.

- ▶ Pour permettre le financement du reste à charge, en particulier pour les ménages modestes et classes moyennes, le gouvernement devrait améliorer l'éco-PTZ en s'appuyant sur une démarche de *pay as you save*. C'est-à-dire un prêt dont les mensualités seraient remboursées par les économies d'énergie réalisées, à condition que la durée du prêt soit ajustable.

Les banques devraient être obligées d'intégrer dans le calcul du taux d'endettement le montant des économies d'énergie réalisées.

5 ÉTABLIR UN GUICHET UNIQUE ET INVESTIR DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES MÉNAGES AU NIVEAU TERRITORIAL

- ▶ La FNH recommande de simplifier de l'accès aux aides à la rénovation énergétique via des guichets uniques implantés dans les territoires si l'État entend accroître le nombre de rénovations menées. Cela suppose que l'État et les collectivités territoriales accroissent leurs financements pour les services d'accompagnement et d'ingénierie au niveau local.

Le rôle de ce service public, prévu dans la loi de Transition énergétique de 2015 mais jamais réellement mis en oeuvre - est d'identifier les mé-

nages vivant dans des passoires énergétiques, d'accompagner toutes les personnes souhaitant rénover leur bien à toutes les étapes de leur projet, allant du diagnostic initial jusqu'à l'audit après travaux, mais aussi de former les professionnels.

Les bases de ce service existent déjà : anciens espaces Info-Énergie, plates-forme territoriales de la rénovation énergétique, services déconcentrés de l'État, de ses agences ou des collectivités, opérateurs Anah, bureaux d'études, etc. Ces acteurs ont besoin de financements publics, d'un encadrement et d'une régulation adaptée. L'État devrait ainsi augmenter sa contribution au programme SARE (service d'accompagnement à la rénovation énergétique) lancé par l'ancienne ministre de la transition écologique et solidaire Elisabeth Borne et piloté par l'Ademe et financé à hauteur de 200 millions d'euros. L'association CLER estime qu'une enveloppe 3 à 5 fois supérieure est nécessaire pour atteindre un niveau minimum de un conseiller pour 50 000 habitants sur l'ensemble des territoires.

Le guichet unique doit permettre aux ménages d'accéder directement au montant d'aide auquel ils ont droit en fonction de leurs ressources et des performances atteintes après travaux. Cela simplifierait ainsi les calculs et la compréhension des règles de cumul et d'écèlement pour les différentes aides (crédit d'impôt, aides Anah, ma

PrimeRénov, éco-PTZ, aides locales, etc). Cela permettrait aussi d'introduire davantage de progressivité dans les aides et de lisser les effets de seuil entre les différentes tranches de revenus.

En ce qui concerne plus particulièrement les ménages modestes, pour lesquels les aides Ma PrimeRénov' sont gérées par l'Anah, il est nécessaire de laisser la possibilité de se faire accompagner par les acteurs du réseau d'espaces conseils en rénovation énergétique dans les territoires. La dématérialisation complète du processus d'obtention de l'aide n'est pas une situation optimale pour ces ménages.

Le guichet unique doit prévoir des aides adaptées pour les copropriétés (1/3 de l'habitat privé) en complétant les aides individuelles en fonction des revenus par une aide au syndicat, ce qui favoriserait l'émergence de ce type de projet collectif.

Malheureusement, l'accompagnement des ménages et l'ingénierie au niveau territorial risquent d'être les parents pauvres de la politique et des financements prévus par le gouvernement pour la rénovation énergétique dans le cadre du plan de relance. La FNH appelle le gouvernement à rectifier le tir et à enfin investir dans cet aspect indispensable d'une politique efficace de rénovation des logements.

Le service public d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE)

Le nouveau programme "SARE" vise à répondre aux exigences de la loi de Transition énergétique pour la croissance verte qui a établi un « service public de la performance énergétique de l'habitat ». Il doit guider les particuliers et les professionnels dans leurs projets de rénovation énergétique.

Le SARE entend renforcer la démarche engagée précédemment par le réseau « FAIRE » (de l'Ademe, l'Agence nationale de l'habitat, et de l'Agence nationale d'information sur le logement), constitué de 400 espaces-conseil, et amener les collectivités territoriales à étendre leur dispositif de plateformes-conseil en rénovation énergétique.

Le SARE a été doté par l'État de 200 millions d'euros sur la période 2020-2024, financé via le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) auxquels les fournisseurs d'énergie sont obligés de contribuer. Les régions ont doublé cette contribution. Par exemple, la Région Centre Val de Loire et des collectivités qu'elle comporte ont conclu un contrat avec l'État pour 20 millions d'euros sur 3 ans (2020-2023) pour renforcer la présence des plateformes conseil (15 nouvelles ouvertures) pour 22 000 logements rénovés par an d'ici 2050.

6 CONTRÔLER LES EFFETS D'AUBAINE

Les coûts peuvent augmenter par effet d'aubaine lorsque le soutien public s'accroît. Cet effet d'aubaine peut être contrôlé grâce à l'accompagnement des ménages et la publication de fourchettes de coûts directeurs.

7 METTRE EN PLACE UN PLAN DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DU BTP

L'essor de la rénovation énergétique suppose un soutien de l'État à la structuration d'une offre de la rénovation globale compétitive et de qualité, à même de répondre à la demande. Cela contribuera à renforcer la confiance des porteurs de projets dans les acteurs chargés de mener leurs travaux.

D'après les acteurs du secteur¹⁵, dans un scénario bas carbone intégrant la rénovation énergétique, les besoins non couverts dans les métiers du bâtiment sont de l'ordre de 300 000 emplois à 2030. Le système de formation continue forme actuellement de l'ordre de 17 000 demandeurs d'emploi à des métiers en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments.

Voici quelques pistes pour améliorer la formation des professionnels :

- ▶ Former à la rénovation énergétique globale niveau BBC en l'intégrant de manière centrale dans les corpus de formation existants pour les différents métiers du bâtiment (compétences techniques, administratives, commerciales, etc.). Cela signifie former au travail en interdisciplinarité.
- ▶ Développer la formation sur site et interprofessionnelle. Développer en particulier l'apprentissage qui forme sur le terrain et permet de passer à l'échelle le nombre d'artisans formés.
- ▶ Investir encore davantage dans la formation des professionnels dans les secteurs ruraux,

où il est plus difficile de trouver des professionnels labellisés.

En parallèle, continuer à renforcer le label RGE ("reconnu garant de l'environnement") délivré aux entreprises, pour qu'il soit plus exigeant et renforce la confiance des consommateurs. Les premières réformes réglementaires de 2020 (multiplication des audits après travaux notamment) vont dans le bon sens, mais les contrôles aléatoires devront être rapidement mis en place. En outre, les détenteurs du label devraient être obligés de suivre une formation régulière pour être au fait des innovations et évolutions réglementaires dans le secteur.

8 ACCÉLÉRER LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS PUBLICS DES COLLECTIVITÉS LOCALES, SANS OUBLIER DE FINANCER L'INGÉNIERIE TERRITORIALE

Le gouvernement a indiqué vouloir rénover le parc tertiaire public, en citant spécifiquement les Ephaad et les écoles. C'est un sujet important : le parc tertiaire public représente approximativement 380 millions de m², dont environ 280 millions de m² appartiennent aux collectivités territoriales. 50% de ces bâtiments appartenant aux collectivités territoriales sont des bâtiments scolaires. La facture énergétique du patrimoine géré par les communes atteint ainsi près de 3 milliards d'euros (en métropole), et peut représenter plus de 5% du budget total de fonctionnement. Les écoles engloutissent près d'un tiers de la consommation d'énergie des bâtiments communaux ; elles sont le type de bâtiments le plus consommateur devant les équipements sportifs et les bâtiments socioculturels.

Par conséquent, cette hausse des moyens pour la rénovation du tertiaire public est bienvenue. Cependant, elle doit s'accompagner de moyens supplémentaires accordés aux collectivités territoriales, notamment pour leur fonctionnement. En effet, malgré la hausse des budgets d'investis-

15— Rapport de la Task force Rénovation auprès de la ministre Emmanuelle Wargon, juillet 2020.

tissement pour la rénovation des bâtiments publics depuis la crise de 2008¹⁶, les collectivités se heurtent souvent au manque de moyens humains et d'ingénierie pour monter les projets et avoir recours aux aides, car les budgets de fonctionnement sont eux, bloqués.

La Fondation Nicolas Hulot préconise donc :

- ▶ **Le maintien de la hausse de la dotation à l'investissement des collectivités (DSIL) sur plusieurs années, au-delà de la hausse de 1 milliard d'euros prévue pour 2020 dans le 3e projet de loi de finances rectificatives**, avec une trajectoire permettant de donner de la visibilité aux acteurs. L'utilisation des moyens prévus pour 2020 pourrait être concentrée sur les coûts pré-projets (audits, études) afin de massifier les travaux dès que possible.
- ▶ **L'accroissement de la capacité d'investissement en fonds propres de la CDC (Banque des territoires) - actuellement de 500 M€ sur 2018-2022 - afin d'être en capacité de procéder comme la banque publique allemande :** cofinancer directement l'avance de fonds nécessaires pour la rénovation et se rembourser sur les économies d'énergie réalisées après les travaux. Ce dispositif est adapté pour les structures intercommunales.
- ▶ **Créer une dotation pérenne de l'État pour le fonctionnement des collectivités territoriales, dédiée à la transition écologique et sociale, afin de répondre notamment à l'enjeu du manque de moyens humains et d'ingénierie territoriale pour monter les projets.** L'utilisation de cette dotation devra être conditionnée à une utilisation dans la transition, par exemple dans la rénovation énergétique des bâtiments.

16 – 700 M€ investis après la crise de 2008 par l'État pour la rénovation et pour les transports durables. Le Grand Plan d'Investissement 2018-2022 prévoit aussi la hausse des rénovations énergétiques et engage la Banque des territoires de la Caisse des dépôts pour des prêts bonifiés aux collectivités territoriales.

CONCLUSION

Le plan de relance est un moment clé pour enfin passer à l'échelle en matière de rénovation énergétique des bâtiments : rénovation de l'intégralité du parc de bâtiments publics, accélération du nombre de rénovation menées chaque année, passage à la rénovation globale plutôt que par petits gestes, ce sont des conditions pour que la France tienne ses objectifs climatiques. Le passage à une obligation de rénovation, doublé d'une amélioration des dispositifs d'aide, est une étape nécessaire pour plus d'efficacité dans les politiques publiques.



Créée en 1990, la FNH est reconnue d'utilité publique, apolitique et non confessionnelle. Face au péril écologique et climatique, la FNH est convaincue qu'il faut engager une métamorphose de nos sociétés vers des modèles basés sur la préservation du patrimoine naturel, l'accès équitable aux ressources, la solidarité et le bien-être de tous les êtres humains.

Elle s'est donné pour mission d'engager la transition nécessaire pour y parvenir, en faisant émerger des solutions pérennes et en incitant au changement des comportements individuels et collectifs.

Justice sociale, nouveaux modèles économiques responsables et démocratie sont au cœur de toutes ses actions.

CONTACT

Célia Gautier, responsable Climat-Energie - c.gautier@fnh.org

www.fnh.org

6 rue de l'Est

92100 Boulogne-Billancourt

Tél. : 01 41 22 10 70



**FONDATION
NICOLAS HULOT
POUR LA NATURE
ET L'HOMME**